



## TOURNOIS INTERNATIONAUX

### RÉUNION DU 30 JANVIER 2023

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

#### **F.C. DES SALEVES**

Organisation d'un Tournoi International, réservé aux catégories U11 et U13 à Blanes (Espagne) du 10 au 15 Avril 2023.

Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi.

Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)



### Cette Semaine

Tournois Internationaux	1
Clubs	2
Coupes	2
Délégations	3
Sportive Seniors	4
Sportive Jeunes	8
Arbitrage	11
Règlements	13
Contrôle des Mutations	15
PV parus récemment sur le site internet de la LAURAfoot	17

## CLUBS

### RÉUNION DU 30 JANVIER 2023

#### INACTIVITÉ TOTALE

550820 – U.S. VALMONTAISE – Enregistrée le 18/01/23.

#### RADIATIONS

664069 – 7PARTNERS FOOTBALL CLUB – District Lyon et Rhône.

612664 – A.M.E. SPORTS – District Drôme-Ardèche.

682121 – A.S. COURTHIAL VERPILLERE – District Lyon et Rhône.



## COUPES

### RÉUNION DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme Abtisse HARIZA.

#### COUPE LAURAFOOT 2022/2023

*Finale* : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à Péronnas (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01. Nos remerciements aux clubs qui se sont portés candidats.

Nos remerciements à la Région AURA pour son excellent accueil lors des tirages au sort des coupes LAURAFOOT qui se sont déroulés mercredi dernier au siège de la Région à Lyon.

#### SENIORS

32èmes de finale : Pour les matchs remis voir sur site internet de la ligue.

16èmes de finale : le 12 février 2023. Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Les rencontres sont visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

#### FEMININES

Les 8èmes de finale se joueront le dimanche 19 février 2023.

Le port des équipements fournis est obligatoire.

Les rencontres sont visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes »

#### **INFORMATION IMPORTANTE :**

Modification de dates dans le calendrier de la LAURAFOOT féminine :

- Le tour prévu le 15 janvier 2023 est remis au 19 février 2023
- Le tour suivant est remis au WE de Pâques des 08/09/10 avril 2023.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### IMPORTANT

Pendant la période de trêve, les délégués doivent impérativement consulter leur « portail des officiels » pour vérifier les éventuelles modifications de dates et/ou d'horaires de leur désignations et/ou changement de programmation des rencontres.

### INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétitions : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

### RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

### LES DELEGUES REGIONAUX

### ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**SAISIE BUTEURS N3** : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

### BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

### COURRIERS RECUS

**M. MONTALBANO** : Noté.

**M. GASTON** : Rapport. Remerciements.

**PV Organisation** : AS St Priest / Losc (CGCA) : Noté. Remerciements.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



L'AMOUR DU FOOT

# SPORTIVE SENIORS

**RÉUNION DU MARDI 31 JANVIER 2023**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT,

Excusé : M. Jean-Pierre HERMEL

## **INFORMATIONS**

### **TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 27 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

**Rappel – Article 38.3 :** « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

### **CLUBS DE N3**

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

### **PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)**

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

## **POINTS DE PENALISATION**

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la Ligue ;

## **SITUATION ACTUELLE**

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

## **PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### **Période VERTE**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** et ce quel que soit l'horaire demandé.

### **Période ROUGE :**

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf** accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

**RAPPEL** – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire,

au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## PROGRAMME DES MATCHS

### EN RETARD

### A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE WEEK-END DES 04-05 FEVRIER 2023

#### **SAMEDI 04 FEVRIER 2023**

##### Régional 1 – Poule A

- \* Match n°20142.1 : U.S. SAINT FLOUR / LEMPDES SPORTS (remis du 03 décembre 2022)
- \* Match n° 20146.1 : MOULINS YZEURE FOOT (2) / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL (remis du 04 décembre 2022)
- \* Match n°20147.1 : ESPALY F.C. / AURILLAC F.C. (remis du 10 décembre 2022)
- \* Match n°20150.1: C.S. VOLVIC / A.A. LAPALISSE (remis du 10 décembre 2022)

##### Régional 1 – Poule B

- \* Match n° 20176.1: C.S. NEUVILLOIS / F.C. VELAY (remis du 17 décembre 2022)
- \* Match n° 20177.1 : F.A. LE CENDRE / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) (à rejouer du 22 octobre 2022)
- \* Match n° 20180.1 : OI SALAISE RHODIA / F.C. RHONE VALLEES (remis du 22 octobre 2022)
- \* Match n° 20195.1: S.A. THIERS / OI. VALENCE (remis du 19 novembre 2022)

##### Régional 1 – Poule C

- \* Match n° 20242.1 : VENISSIEUX F.C. / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) (remis du 17 décembre 2022)

#### **DIMANCHE 05 FEVRIER 2023**

##### Régional 2 – Poule A

- \* Match n° 20347.1: Ent. NORD LOZERE / U.S. BEAUMONT (remis du 11 décembre 2022)
- \* Match n° 20348.1: F.C. CHATEL-GUYON / AURILLAC F.C. (2). (remis du 10 décembre 2022)
- \* Match n° 20350.1: YTRAC FOOT / U.S. LES MARTRES DE VEYRE (remis du 10 décembre 2022)

##### Régional 2 – Poule B

- \* Match n° 20372.1: DOMTAC F.C. / COURNON F.C. (remis du 17 décembre 2022)
- \* Match n° 20411.1: CEBAZAT SPORTS / U.S. ISSOIRE

- (remis du 10 décembre 2022)
- \* Match n° 20414.1: ROCHE SAINT GENEST F.C. / U.S. MONISTROL (remis du 10 décembre 2022).
- \* Match n°20415.1 : EMBLAVEZ VOREY / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (remis du 11 décembre 2022)

##### Régional 2 – Poule C

- \* Match n°20444.1 : COTE SAINT ANDRE F.C. / Ent. CREST AOUSTE (remis du 23 octobre 2022)
- \* Match n° 20472.1: VALDAINE F.C. / Av. SUD ARDECHE FOOT (remis du 03 décembre 2022)

##### Régional 2 – Poule D

- \* Match n° 20507.1: F.C. CHABEUIL / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (remis du 23 octobre 2022)
- \* Match n° 20544.1: U.S. FEILLENS / SAINT CHAMOND FOOT (à rejouer du 11 décembre 2022)

##### Régional 2 – Poule E

- \* Match n° 20569.1 : LYON LA DUCHERE (3) / F.C. LYON FOOTBALL (remis du 17 décembre 2022)
- \* Match n° 20571.1: LA TOUR SAINT CLAIR / A.S. SAINT PRIEST (2) (remis du 17 décembre 2022)

##### Régional 3 – Poule A

- \* Match n° 20670.1: A.S. LOUDES / FRATERNELLE LE CENDRE (2) (remis du 04 décembre 2022)
- \* Match n° 20673.1: S.C. LANGOGNE / U.S. MURAT (remis du 04 décembre 2022)
- \* Match n° 20675.1: U.S. ORCET / Esp. CEYRAT (remis du 11 décembre 2022)
- \* Match n° 20680.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE (remis du 10 décembre 2022)

##### Régional 3 – Poule B

- \* Match n° 20741.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / F.C. CHAMALIERES (3) (remis du 10 décembre 2022)
- \* Match n° 20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC (remis du 11 décembre 2022)
- \* Match n°20744.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS (remis du 10 décembre 2022)
- \* Match n° 20745.1 : STADE RIOMOIS-CONDAT / LIGNEROLLES-LAVAUT-PREMILHAC (remis du 11 décembre 2022)

\* Match n° 20746.1 : A.S. ROMAGNAT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE  
(remis du 10 décembre 2022)

### Régional 3 – Poule C

\* Match n° 20807.1: F.C. ESPALY (2) / O. RETOURNAC -BEAUZAC  
(remis du 10 décembre 2022)

\* Match n° 20808.1: LOUCHY A.S. / Am. C. CREUZIER LE VIEUX  
(remis du 10 décembre 2022)

\* Match n° 20809.1: U.S. VIC LE COMTE / U.S. MOZAC  
(remis du 11 décembre 2022)

\* Match n° 20810.1 : U.S. MARINGUES / BOURBON SPORTIF  
(remis du 10 décembre 2022)

\* Match n° 20811.1: A.S.C. ST GERMAIN DES FOSSES / AMBERT F.C.-U.S.  
(remis du 10 décembre 2022)

\* Match n° 20812.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. CHADRAC  
(remis du 11 décembre 2022)

### Régional 3 – Poule D

\* Match n° 20867.1: S.A. THIERS (2) / U.S. VILLARS  
(remis du 04 décembre 2022)

\* Match n° 20875.1: F.C. DUNIERES / U.S. SAINT BEAUZIRE  
(remis du 11 décembre 2022)

### Régional 3 – Poule E

\* Match n° 20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE  
(remis du 04 décembre 2022)

\* Match n° 20936.1: ROMANS P.S. / A.S. SAINT DONAT  
(remis du 04 décembre 2022)

\* Match n° 20943.1: A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST / F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX  
(remis du 11 décembre 2022)

\* Match n° 20944.1: A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / Et. S. TRINITE LYON  
(remis du 11 décembre 2022)

### Régional 3 – Poule G

\* Match n° 21069.1: RHONE CRUSSOL 07 / PIERRELATTE ATOM'Sp  
(remis du 04 décembre 2022)

### Régional 3 – Poule H

\* Match n°21133.1 : UGA LYON DECINES / PONT CHERUY Sp.  
(remis du 03 décembre 2022)

\* Match n° 21139.1: F.C. PAYS DE GEX / CROLLES BERNIN F.C.  
(remis du 11 décembre 2022)

### Régional 3 – Poule I

\* Match n° 21203.1: F.C. BALLAISON / AIN SUD FOOT (2)  
(remis du 11 décembre 2022)

\* Match n° 21204.1: F.C. DU FORON / U.S. LA MOTTE SERVOLEX

(remis du 11 décembre 2022)

\* Match n° 21207.1: F.C. DE NIVOLET / U.S. SEMNOZ VIEUGY  
(remis du 10 décembre 2022)

### Régional 3 – Poule J

\* Match n° 21270.1: AMPHION PUBLIER C.S. / COLOMBIER SATOLAS F.C.  
(remis du 11 décembre 2022)

\* Match n° 21271.1: CLUSES SCIONZIER F.C. (2) / Et. S. FOISSIAT  
(remis du 10 décembre 2022)

\* Match n° 21272.1: F.C. CHAMBOTTE / U.S. DIVONNE  
(remis du 11 décembre 2022)

## **B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE WEEK-END DES 11-12 FEVRIER 2023**

### SAMEDI 11 FEVRIER 2023

#### National 3 :

\* Match n° 20061.1 F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIIDIER / GFA RUMILLY VALLIERES  
(remis du 21 janvier 2023)

16h00 au Parc des Sports Courtois Fillot à Limonest

#### Régional 1 – Poule A

\* Match n°20149.1 : LEMPDES SPORTS / F.C. RIOM  
(remis des 10 décembre 2022 et 28 janvier 2023)

\* Match n° 20152.1 : S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / CLERMONT SAINT JACQUES  
(remis des 10 décembre 2022 et 28 janvier 2023)

#### Régional 1 – Poule B

\* Match n° 20211.1 F.A. LE CENDRE / VELAY F.C.  
(remis des 04 décembre 2022 et 29 janvier 2023)

### DIMANCHE 12 FEVRIER 2023

#### National 3

\* Match n° 20091.1: CLERMONT FOOT 63 (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOT  
(remis du 28 janvier 2023)

17h00 sur le terrain synthétique du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand

#### Régional 2 – Poule B

**sous réserve** du résultat des rencontres de Coupe LAuRAFoot pour SAVIGNEUX et COURNON qui se jouent cette semaine :

\* Match n°20371.1 : CEBAZAT-SPORTS / U S. SAVIGNEUX MONTBRISON  
(remis des 17 décembre 2022 et 29 janvier 2023)

\* Match n° 20416.1 : C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. COURNON  
(remis du 10 décembre 2022)

Régional 3 – Poule A :

\* Match n°20674.1: E.S. SAINT MAMET / U.S. SAINT FLOUR (2)  
(remis du 04 décembre 2022)

\* Match n° 20676.1 : A.S. FONTANNES / A.S. LOUDES  
(remis des 11 décembre 2022 et 29 janvier 2023)

\* Match n°20142.1 : FRATERNELLE LE CENDRE (2) / C.S. VOLVIC (2)  
(remis des 11 décembre 2022 et 29 janvier 2023)

Régional 3 – Poule B

\* Match n°207331.1 : STADE RIOMOIS-CONDAT / F.C. ALLY MAURIAC  
(remis des 26 novembre, 18 décembre 2022 et 29 janvier 2023)

Régional 3 – Poule C

\* Match n°20811.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / F.C. ESPALY (2)  
(remis des 12 novembre 2022 et 29 janvier 2023)

**C / RENCONTRES EN ATTENTE DE REPROGRAMMATION**

\* **R1 Poule B** - match n°20218.1 : F.C. CHAMALIERES (2) / O. SALAISE RHODIA  
(remis des 11 décembre 2022 et 29 janvier 2023)

\* **R2 Poule B** – match n°20405.1 : U.S. ISSOIRE / F.C. COURNON  
(remis des 03 décembre 2022 et 29 janvier 2023)

\* **R3 Poule A** – match n°20679.1: U.S. MURAT / E.S. SAINT MAMET  
(remis des 10 décembre 2022 et 29 janvier 2023)

\* **R3 Poule B** – match n°20738.1 : F.C. ALLY MAURIAC / DOMES SANCY FOOT  
(remis des 03 décembre 2022 et 29 janvier 2023)

\* **R3 Poule C** – match n°20803.1 : ESPALY F.C. (2) / A.S. LOUCHY  
(remis des 03 décembre 2022 et 29 janvier 2023)

**NOTA** – R2 – Poule E : match n° 20572.1 : E.S. TARENDAISE / CHAMBERY SAVOIE FOOT

Dans l'attente de la décision de la Commission Régionale des Règlements saisie par le club de CHAMBERY SAVOIE FOOT concernant les modalités du report de cette rencontre non jouée le 29 janvier 2023.

**DOSSIER**REGIONAL 3 – Poule C

\* Match n° 20797.1 : U.S. MARINGUES / Am. C. CREUZIER LE VIEUX du 26/11/2022

La Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale de Discipline en date du 18 janvier 2023 et notamment celle concernant le sort donné à ladite rencontre à savoir : match perdu par pénalité aux deux équipes (- 1 point, 0 but) consécutif à l'arrêt de son déroulement.

**COURRIER**NATIONAL 3

\* CLERMONT FOOT 63 (535789)

Le match n° 20091.1 : CLERMONT FOOT 63 (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOT se déroulera le dimanche 12 février 2023 à 17h00 sur le terrain synthétique du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand.

REGIONAL 1 – Poule C

\* F.C. VAULX EN VELIN (504723)

Le match n° 20229.2 : F.C. VAULX EN VELIN (2) / F.C. VENISSIEUX se déroulera le dimanche 26 février 2023 à 15h00 au stade Francisque Jomard à Vaulx en Velin.

REGIONAL 2 – Poule B

\* CEBAZAT SPORTS (510828)

Le match n°20364.2 : CEBAZAT SPORTS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le dimanche 05 mars 2023 à 15h00 au stade Jean-Marie Bellime à Cébazat..

REGIONAL 2 – Poule D

\* E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER (523348)

Le match n°20493.2 : E.S. DE MANIVAL A. SAINT ISMIER / COTE CHAUDE se déroulera le samedi 25 février 2023 à 15h00 au stade François Régis Bériot (terrain synthétique) à Saint Ismier.

REGIONAL 3 – Poule A

\* Esp. CEYRAT (529030)

Le match n° 206801.1 : Esp. CEYRAT / U.S. SAINT FLOUR (2) se déroulera le samedi 18 février 2023 à 20h0 au stade Olivier Vernadal (terrain synthétique) à Ceyrat.

REGIONAL 3 – Poule B

\* DOMES SANCY FOOT (563697)

Le lieu du match n° 20744.1, DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT BELLERIVE-BRUGHEAS est inversé ; il se déroulera le dimanche 05 février 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade de la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier (inversion également de la programmation du match retour).

REGIONAL 3 – Poule C

\* OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

- Le match n° 20769.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. VIC LE COMTE se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.

- Le match n° 20779.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.

- Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

### REGIONAL 3 – Poule E

#### \* F.C. CHARVIEU-CHAVAGNIEUX (536260)

Le match n°20888.2 : F.C. CHARVIEU-CHAVAGNIEUX / F.C. EYRIEUX EMBROYE se déroulera le samedi 25 février 2023 à 20h00 au stade Just Fontaine à Charvieu-Chavagnieux.

### REGIONAL 3 – Poule I

#### \* F.C. FORON (548880)

Le lieu du match n° 21204.1 : F.C. FORON / U.S. LA MOTTE SERVOLEX est inversé. Il se déroulera le dimanche 05 février 2023 à 14h30 au Complexe Sportif Raoul Villot à La Motte Servolex.

#### \* U.S. LA MOTTE SERVOLEX (504511)

Le match n° 21210.1 : U.S. LA MOTTE SERVOLEX / F.C. BALAISON se déroulera le dimanche 19 février 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Raoul Villot à La Motte Servolex.

## AMENDES

### E.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

**A.S. SAINT DONAT (504316)** : match n° 20942.1 en R3 Poule E – du 29/01/2023

**C.S. AMPHION PUBLIER (516534)** : match n° 21257.1 en R3 Poule J – du 29/01/2023

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.*

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

# SPORTIVE JEUNES

## RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 31 JANVIER 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

### INFORMATION

#### TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 27 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

En effet, comme la saison passée, alors que les championnats redémarrent, beaucoup de rencontres sont déjà reportées. Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte l'Article 38.2 (terrain de repli) et 38.3 (perte de la rencontre) des RG de la Ligue.

**La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3ème report, elle pourra appliquer l'article 38.3 précité en cas de nouveau report.**

### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite le club de l'AS St Priest (U18 R1) pour son magnifique parcours en coupe Gambardella (éliminé en 16èmes de Finale aux tirs au but face au LOSC) et souhaite une bonne réussite à nos 2 derniers représentants de la LAuRAFoot (Clermont Foot 63 et Olympique Lyonnais).

Tirage au sort des 8èmes de Finale le mercredi 1er Février 2023 à suivre sur FFF Tv.

### PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.**

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

### **HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE**

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

**L'HORAIRE LÉGAL** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

**L'HORAIRE AUTORISÉ** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

**L'HORAIRE NÉGOCIÉ** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

#### **HORAIRE LÉGAL :**

- Dimanche 13h00.

#### **HORAIRE AUTORISÉ :**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou  
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

**Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

**Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

**Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

#### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

### **PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**

#### U20 - REGIONAL 2 - Poule B :

##### Rencontre reprogrammée pour le 12 février 2023

\* Match n°21504.2 : FCO Firminy Inersport / F.C. Vaulx en Velin (remis du 29/01/2023)

#### U18 - REGIONAL 1 - Poule B :

##### Rencontre reprogrammée pour le 19 mars 2023

\* Match n°21701.1 : F.C. Annecy / Eybens O.C. (remis du 20/11/2022)

#### U18 - REGIONAL 2 - Poule A :

##### Rencontres reprogrammées pour le 12 mars 2023

\* Match n°21817.1 : Gr Blavozy St Germain / Espaly F.C. (remis du 29/01/2023)

\* Match n°21818.1 : Mozac U.S. / Domerat A.S. (remis du 29/01/2023)

\* Match n°21820.1 : Beaumont U.S. / F.C. Roche St Genest (remis du 28/01/2023)

#### U18 - REGIONAL 2 - Poule B :

##### Rencontres reprogrammées pour le 12 mars 2023

\* Match n°21908.1 : Lempdes Sports / Montferrand A.S. (2) (remis du 28/01/2023)

\* Match n°21910.1 : Brives Sauveteurs / Arpajon C.S. (remis du 28/01/2023)

##### Rencontre reprogrammée pour le 15 mars 2023

\* Match n°21909.1 : GJ Vallée de la Veyre / Brioude U.S. (remis du 28/01/2023)

U15 - REGIONAL 2 - Poule A :Rencontre reprogrammée pour le 05 février 2023

\* Match n°22764.1 : St Flour U.S. / F.C. Roche St Genest (remis du 28/01/2023 – 2ème report)

U15 - REGIONAL 2 - Poule B :Rencontre reprogrammée pour le 05 février 2023

\* Match n°22830.1 : Thiers S.A. / Cournon F.C. (remis du 28/01/2023 – 2ème report)

**DOSSIERS**\* U 18 R1 - Poule AMatch n° 21630.1 : Ac. S. MOULINS FOOTBALL / A.S. MONTFERRANDAISE du 13/11/2022

La Commission prend note la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 18 janvier 2023 qui a prononcé trois (3) matchs de suspension de terrain sur le stade Marcel Zawada pour l'équipe U18 R1 de l'AC. S. MOULINS FOOTBALL à compter du 30 janvier 2023 pour mauvaise police des terrains.

\* U 16 R1 - Poule PromotionMatch n° 22177.1 : MONTLUCON FOOTBALL / O. SAINT ETIENNE du 03/12/2022

La Commission enregistre notamment la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 18 janvier 2023 concernant le sort donné à cette rencontre dont le déroulement a été arrêté par l'arbitre : match perdu par pénalité à l'équipe de MONTLUCON FOOTBALL (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'équipe de l'O. SAINT ETIENNE (3 points, 3 buts).

**AMENDE**E.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

**CLERMONT FOOT 63 (535789)** : match n° 21610.1 en U18 R1 – Poule A – du 29/01/2023

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



**SOYONS SPORT,  
RESPECTONS L'ARBITRE**

# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 30 JANVIER 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 04 février au 04 mars 2023 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

### CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.

1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.

Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.

Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

- Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) Challenge Recrutement Arbitres (non impliqués dans leur CDA).
- Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) Challenge Recrutement Arbitres (CDA).

A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).

Récompenses aux 10 premiers du classement.

### PRECISIONS IMPORTANTES

#### APPLICATION PORTAIL DES OFFICIELS

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple, la désignation n'apparaissait pas dans l'application ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de

recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

### GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

### COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

### APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations,
- La pose des indisponibilités,
- Les messages des instances,
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés,
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements,
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels),
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

**ECLAIRAGE DES TERRAINS**

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

**HEURES D'ARRIVEE AU STADE**

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 1h30 avant le coup d'envoi.  
Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

**FMI ET DISCIPLINE**

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

**DESIGNATIONS**

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

**INDISPONIBILITES**

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

**FORMATIONS INITIALES****D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

**DESIGNATEURS**

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerria@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com



**COURRIERS DES ARBITRES**

**BEN OTHMAN Fadi** : Attestation de travail suite absence au séminaire de mi-saison.

**MONTAGUT Pierre-Antoine** : Accord pour votre remise à la disposition de votre district (Cantal) jusqu'à la fin de la saison.

**SCHUSTER Grégory** : Certificat médical suite absence au séminaire de mi-saison.

**VELNA Dinou** : Attestation de travail suite absence au séminaire de mi-saison.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

**REGLEMENTS****RÉUNION DU 30 JANVIER 2023****(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

**RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

**RECEPTIONS RECLAMATIONS**

Dossier N° 61 U18 Fem R2 B - F.C. LYON FOOTBALL 1 - ST ROMAIN LA SANNE 1

Dossier N° 62 R2 E - ES. TARENTEISE 1 - CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL 2

Dossier N° 63 R1 Fem - ST ROMAIN LA SANNE 1 - SP. CEBAZAT 1

Dossier N° 64 R2 Fem A - F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE 2 - US SANFLORAINE 1

**DECISIONS RECLAMATIONS**

Dossier N° 60 U18 R2 C

F.C. CHAPONNAY MARENNES 1 N° 546317 / U.S. DAVEZIEUX VIDALON 1 N° 509197

Championnat U18 - Régional 2 - Poule C - Journée 12 - Match N° 24602072 du 22/01/2023

Réserve d'avant-match du club du F.C. CHAPONNAY MARENNES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON pour le motif suivant : des joueurs du l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**DECISION**

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match de du F.C. CHAPONNAY MARENNES , formulée par courrier électronique en date du 23/01/2023, **pour la dire recevable en la forme ;**

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle de l'équipe U20 du club de l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON, Championnat U20 R2 – CHAPONNAY MARENNES / U.S. DAVEZIEUX VIDALON du 11/12/2022, un seul joueur ALKANAT Mohamed, licence U18 n° 2546438915 a participé à la rencontre citée en référence ;

Attendu que la notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement ;

Attendu que le Championnat Régional U20 est ouvert aux U20, U19 et U18 avec surclassement) ; que le joueur ALKANAT Mohamed de catégorie U18, avait besoin d'un surclassement pour pouvoir évoluer en Championnat Régional U20 du 11 décembre 2022 ;

Attendu que l'article 167.6 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.* »

Considérant que le joueur ALKANAT Mohamed, licence U18 n° 2546438915 était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre, **que la réserve d'avant-match est donc irrecevable sur le fond ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de F.C. CHAPONNAY MARENNES ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Dossier N° 61 U18 Fem R2 B

F.C. LYON FOOTBALL 1 N° 505605 / A.S. ST ROMAIN LA SANNE 1 N° 528571

Championnat Féminin U18 - Régional 2 - Poule B - Journée 7 - Match N° 24610187 du 28/01/2023

Motif : Match arrêté à la 40ème minute de la rencontre.

### **DÉCISION**

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que l'équipe Féminine U18 de l'A.S. ST ROMAIN LA SANNE a débuté la rencontre avec neuf joueuses ; que deux joueuses sont

sorties sur blessure et n'ont pas pu reprendre part à la rencontre, l'équipe a donc été réduite à sept joueuses ;

En conséquence, l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 8 à 0 pour l'équipe du F.C. LYON FOOTBALL 1 ;

Attendu qu'en application de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF, « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST ROMAIN LA SANNE 1 pour en reporter le gain à l'équipe du FC LYON FOOTBALL 1 ;

### **En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,**

F.C. LYON FOOTBALL 1 :	3 Points	8 Buts
A.S. ST ROMAIN LA SANNE 1 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### **TRESORERIE**

Relevé n°2 – Saison 2022/2023

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°2 au 30/01/2023. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité supplémentaire de six (6) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

580583	MIRIBEL FOOT	8601
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
582734	ASSO. SPORT SAINT ETIENNE SUD	8604
847171	CERCLE FRANCO ITALIEN VAULX EN V	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
660337	BPNL.FC	8605
847157	LA JUVE DE SAINT PIERRE	8605
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
533824	GIOU DE MAMOU US	8612

541413	LA CHAPELLE D'AUREC	8613
528787	ST PIERRE DUCHAMP	8613
761242	ENTENTE SP. SOLIDARITE FEMININ	8614
615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Le Président,	Le Secrétaire,
Khalid CHBORA	Bernard ALBAN

# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 30 JANVIER 2023**

**(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTIONS**

A. VERGONGHEON A. – 506371 – POTIER Maxime (U19) – club quitté : U.S. BRIOUDE (520133)

S.C. ST POURCINOIS – 508742 – KANTE Mouhamadou (U17) – club quitté : S.C. AVERMOIS (516556)

E.C NIVOLET – 548844 – OLIVET Florian (Senior) – club quitté : U.S. DOMESSIN (527260)

ECO FIRMINY – 504278 – CHAIB Ryad (Senior) – club quitté : U.S. FEURS (509599)

U.S. ROCHEMAURE – 527007 – DUPUY Valentin (Senior) – club quitté : S.C. CRUASSIEN (504304)

ROANNAIS F. 42 – 552975 – KARZAZI (Senior) – club quitté : U.S. FEURS (509599)

CEBEZAT SP – 510828 – GOUDARD Evaelle (U14 F) – club quitté : F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699)

Enquêtes en cours.

## **OPPOSITIONS, ABSENCES OU REFUS D'ACCORD**

Vu l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot)

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
298	Absence de réponse	Demandeur : U.O ALBERTVILLE - 580955 Quitté : U.S. GRIGNON - 522095	MONARQUE Clément (senior)	Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et a donné son accord via le système informatique suite à l'enquête engagée. <b>La Commission clôt le dossier.</b>
299	Absence de réponse	Demandeur : F.C. BONSON. ST. C. - 551928 Quitté : L'ETRAT LA TOUR SP. - 504775	PICHON Emma (senior U20)	Considérant le motif invoqué pour mise en péril de l'équipe féminine senior, il ressort du contrôle au fichier que l'effectif des joueuses est insuffisant (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R.), <b>La Commission rejette la demande de F.C. BONSON. ST. C.</b>

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

**DECISIONS DOSSIERS LICENCE**

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)s	Décision
300	mise à jour cachet	Demandeur : ENT. S. VEBRET-YDES - 551847	BLIN Simon (senior)	Considérant que le club demande une dérogation pour la modification du cachet apposé sur la licence du joueur ; que la Ligue en tant qu'organe déconcentré de la F.F.F., a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires et qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement, accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitement entre les clubs. <b>La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.</b>
301	mise à jour cachet	Demandeur : F.C. AIX - 504423 Quitté : CHAMBERY SPORT 73 - 581932	PENG Den et TUZ Ramiz (U18)	Le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U18 et U20 <b>La Commission entérine la demande de modification de la licence des joueurs en rubrique sans cachet de mutation avec l'impossibilité de jouer en compétition senior.</b>
272	reprise de dossier	Recevant DOMTAC FC - 526565 Quitté : C.S. NEUVILLOIS - 504275	LAKEHAL Nacer (senior)	Considérant que lors de sa réunion du 09 janvier 2023, la Commission a libéré le joueur LAKEHAL Nacer pour absence de réponse ; que la Commission décide d'analyser de nouveau le dossier suite à la demande du CS NEUVILLOIS ; Considérant que le club a transmis une attestation signée par le joueur désirant rester au club et que le FC DOMTAC a annulé sa demande. <b>La Commission entérine la demande du joueur.</b>
302	mise à jour cachet	Demandeur : U.S. GIEROISE - 504338	FELICI Benjamin (U14)	Considérant que le club demande la modification du cachet apposé sur la licence du joueur ; Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants : la saisie de la demande de licence a bien été demandée dans les délais ; Considérant qu'après vérification au fichier, la Commission constate que la demande a fait l'objet d'un refus de pièce ; que le club ne l'a pas transmis dans le délai des 4 jours calendaires ; que la saisie seule des dossiers ne suffit pas au regard du règlement. <b>La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.</b>
303	mise à jour cachet	Demandeur : F.C. VILLEFRANCHE B. - 504256 Quitté : F.C. BORDS DE SAONE - 548355	CHOSSALLAND Clea (senior U20)	Le club quitté n'a pas engagé d'équipe féminine et qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin, <b>La Commission modifie le cachet mutation de la joueuse au bénéfice de l'article 117/b des RG de la F.F.F..</b>
304	mise à jour cachet	Demandeur : F.C. TURC DE LA V. - 547542 Quitté : A.S. DE F. LA BOURBRE - 550797	OZGUN Mikail OZGUN Dylan TENAISE Gabriel (senior)	Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité Senior (Article 117.d) ; Considérant qu'après vérification au fichier, la Commission a constaté l'accord des clubs quittés, Considérant les faits précités, <b>La Commission entérine la demande de modification des licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d.</b>

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Le Président,

Khalid CHBORA

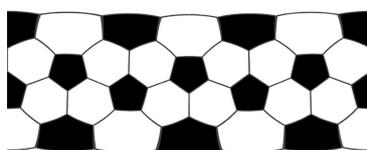
Le Secrétaire

Bernard ALBAN

## **PREVENTION, MEDIATION, SECURITE**

Réunion du 20 Octobre 2022

**[CLIQUEZ ICI](#)**



## **SECTION LOIS DU JEU**

Réunion du 19 Janvier 2023

**[CLIQUEZ ICI](#)**

Réunion du 19 Janvier 2023 - Annexe a

**[CLIQUEZ ICI](#)**

